

INDISPENSABLE

Etudes + vie privée

14,90 €**SÉCURITÉ**

Etudes + vie privée

27 €

Solidarité exam	NON	OUI
Une allocation d'étude (2) si vous redoublez parce que vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à un examen pour cause d'hospitalisation personnelle ou du décès d'un proche.		5 000 €
L'assurance Accident Corporel	OUI	OUI
Frais de soins complémentaires à la Sécurité sociale (3)	400%	400%
Forfait/jour chambre particulière [max. 20 jours].		20€/jour
Forfait prothèse dentaire		250 €
Autre prothèse		700 €
Forfait optique		150 €
Capital invalidité permanente (IPP 100%)	31 000 €	60 000 €
Décès	4 575 €	5 500 € à 13 000 €
Aide mutualiste	OUI	OUI
Si vous êtes responsable d'un accident (Responsabilité civile)		
- Dommages corporels	5 000 000 €	5 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels	500 000 €	500 000 €
L'assurance Stages	OUI	OUI
Si vous êtes responsable d'un accident		
- Dommages matériels directs	16 000 €	16 000 €
- Franchise	80 €	80 €
L'assurance Baby sitting	NON	OUI
Si vous êtes responsable d'un accident	NON	OUI
- Dommages corporels et matériels		
L'assurance Sports	NON	OUI
Si vous êtes responsable ou victime d'un accident		
- Pratique amateur de la plupart des sports, hors compétition	NON	OUI
- La carte SMECO Neige incluse dans votre assurance		
L'assistance médicale et rapatriement sanitaire	OUI	OUI
24H/24, 7j sur 7 dans le monde entier	365 jours/an	365 jours/an
La garantie Défense et Recours	OUI	OUI
Frais de procédure	Illimité	Illimité
Défense/Recours	8 000 €	8 000 €
Responsabilité Civile Professionnelle⁽¹⁾ pour les étudiants en santé (France + DOM)	NON	OUI



(1) Assurance Individuelle Accident souscrite auprès de l'UITSEM, entreprise régie par le Code de la mutualité.
Assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de «SWISS LIFE ASSURANCES DE BIENS», entreprise régie par le Code des assurances.
Assurance Assistance Rapatriement souscrite auprès de «MONDIAL ASSISTANCE», entreprise régie par le Code des assurances.

(2) Détails des capitaux et des conditions d'applications des garanties dans le règlement mutualiste disponible en agence et sur www.smeco.fr

(3) 400% du TRSS dans la limite des frais engagés et d'un montant de 4 500 € par événement. Les prises en charge s'inscrivent dans le respect de la réglementation (conditions, règles d'exclusion et obligations de la loi du 13 août 2004) et du parcours de soins coordonné.

Le versement de l'allocation Solidarité exam ou le versement d'un capital décès ou invalidité permanente pour les garanties Indispensable et Sécurité :

- s'applique en cas de décès accidentel (ou d'hospitalisation de l'assuré pour Solidarité exam) lors de la pratique à titre d'amateur hors compétition des sports limitativement énumérés ci-après : athlétisme, aviron, badminton, base-ball, basketball, billard, boomerang, boules, bowling, canoë-kayak (à l'exclusion du raft), char à voile, course d'orientation, cricket, curling, cyclisme, cyclo-cross, cyclotourisme, équitation, escrime, football, football américain, golf, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon et sur glace, jeu de paume, natation, patinage, patinage à roulette, pelote basque, pétanque, planche à roulette, rugby, ski alpin sur piste, ski de fond, ski nautique, squash, surf, tennis, tennis de table, tir à l'arc, trampoline, twirling bâton, voile à moins de 5 milles des côtes, volleyball, water-polo.

- ne s'applique pas en cas de décès accidentel (ou d'hospitalisation de l'assuré pour Solidarité exam) occasionnés par l'état d'ivresse ou l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement, ou par l'une des affections ou maladies suivantes sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie : aliénation mentale, troubles mentaux, troubles psychologiques, troubles de la personnalité, troubles de l'humeur, psychose, névrose, attaque d'apoplexie, épilepsie, maladie de parkinson, syndrome cérébelleux, atteintes neurologiques dégénératives, rupture d'anévrisme, ulcère, congestion, congélation ou insolation.